



---

**Appel à projet dans le cadre du  
Projet d'Appui à la Protection et à l'Amélioration de l'Environnement à  
Kinshasa par l'Engagement Citoyen**

**• PAK-Citoyen •**

**Lignes directrices à l'intention des demandeurs de  
micro-subvention**

Référence : PAK202606-OS01

Date limite de soumission de la demande complète  
**22/07/2026 à 14h30 (Date et heure de Kinshasa)**

*Le PAK-Citoyen est financé par l'Union européenne et mis en œuvre par la Commission Justice, Paix et Sauvegarde de la Création de l'ECC (ECC/JPSC) et Mwangaza Congo International (MCI).*

## Table des matières

1.	Présentation du projet.....	3
2.	Contexte et justification de l'appel à propositions .....	3
3.	Objectifs de l'appel à propositions.....	4
3.1.	Objectif spécifique .....	4
4.	Priorités de l'appel à propositions .....	5
4.1.	Zones d'intervention .....	5
4.2.	Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par l'administration contractante pour la première phase .....	6
4.3.	Thématiques de l'appel à propositions.....	8
5.	Conditions d'éligibilité du demandeur (chef de file) et des codemandeurs .....	9
6.	Modalités de soumission des candidatures.....	10
7.	Types d'actions inéligibles .....	11
7.1.	Réunions d'information et appui aux demandeurs .....	11
7.2.	Procédure d'évaluation et de sélection des projets.....	12
8.	Grille d'évaluation des demandes complètes .....	13
9.	Critères de sélection .....	14
10.	Liste des annexes.....	14

## **1. Présentation du projet**

Le Projet d'Appui à la Protection et à l'Amélioration de l'Environnement à Kinshasa par l'Engagement Citoyen (PAK-Citoyen) est une initiative structurante visant à promouvoir une participation citoyenne active et inclusive en faveur de la gestion durable de l'environnement urbain dans la ville de Kinshasa.

PAK-Citoyen est mis en œuvre par la Commission Justice, Paix et Sauvegarde de la Création de l'Église du Christ au Congo (ECC/JPSC) et Mwangaza Congo International (MCI), deux organisations disposant d'une expérience reconnue dans les domaines socio-environnementaux, notamment en matière d'éducation, de santé, de développement communautaire, de gouvernance locale et de sauvegarde de l'environnement. Leur ancrage national et local, ainsi que leur expertise sectorielle, constituent des leviers stratégiques pour la mise en œuvre d'actions à fort impact au niveau communautaire.

Financé par l'Union européenne, le projet est mis en œuvre sur une période de 48 mois dans douze (12) communes pilotes de la ville de Kinshasa, à savoir : Barumbu, Bumbu, Gombe, Kalamu, Kisenso, Lemba, Limete, Lingwala, Maluku, Ndjili, Ngiri-Ngiri et Nsele. Il s'inscrit dans une approche intégrée visant à renforcer les dynamiques locales de gouvernance environnementale et à soutenir des initiatives portées par les communautés.

L'objectif général du PAK-Citoyen est de contribuer efficacement au renforcement de la participation citoyenne dans la protection et l'amélioration durable de la qualité de l'environnement dans la ville de Kinshasa. À cet effet, l'action vise plus spécifiquement à renforcer l'engagement collectif et la participation citoyenne pour la réduction du taux de pollution et des risques d'inondation dans la ville de Kinshasa.

## **2. Contexte et justification de l'appel à propositions**

Kinshasa, mégapole en forte croissance démographique, est confrontée à des défis environnementaux majeurs qui compromettent la qualité de vie des populations et la durabilité du développement urbain. Ces défis incluent notamment la gestion inadéquate des déchets solides, la pollution des ressources en eau, la dégradation des sols, ainsi que la vulnérabilité accrue aux inondations.

Dans ce contexte, les organisations de la société civile jouent un rôle essentiel en tant qu'acteurs de proximité capables de mobiliser les communautés, d'influencer les comportements et de proposer des solutions adaptées aux réalités locales. Toutefois, leur potentiel reste largement sous-exploité en raison de contraintes structurelles, notamment d'un accès limité aux ressources financières, aux outils de gestion et aux dispositifs de renforcement organisationnel.

Le présent appel vise ainsi à soutenir ces acteurs locaux à travers un mécanisme de micro-subventions, afin de promouvoir des initiatives environnementales concrètes, participatives et durables, contribuant à renforcer la gouvernance environnementale locale et l'écocitoyenneté dans la ville de Kinshasa.

Les analyses menées dans le cadre du projet PAK-Citoyen ont mis en évidence plusieurs constats majeurs :

- Une faible connaissance des enjeux environnementaux par les populations locales ;
- Une insuffisance de mécanismes de participation citoyenne dans la gouvernance locale ;
- Un déficit de coordination entre les autorités publiques et les communautés ;
- Une faible capacité organisationnelle des structures locales ;
- Une gestion encore insuffisamment structurée des déchets solides, notamment plastiques, favorisant l'insalubrité urbaine et accentuant les risques environnementaux.

Ces facteurs contribuent à une dégradation continue de l'environnement urbain, avec des conséquences directes sur la santé publique, la sécurité alimentaire et la résilience des populations face aux changements climatiques.

Dans cette perspective, le présent appel à propositions constitue un instrument opérationnel clé pour mobiliser, soutenir et accompagner les organisations de la société civile dans la mise en œuvre d'actions locales innovantes, contribuant à la transition vers une gouvernance environnementale participative et résiliente.

### **3. Objectifs de l'appel à propositions**

Le présent appel à propositions s'inscrit dans le cadre du mécanisme de soutien financier aux acteurs locaux. Il vise à appuyer les organisations de la société civile (OSC) à travers l'octroi de micro-subventions destinées à la mise en œuvre d'initiatives environnementales à l'échelle communautaire.

Contribuer au renforcement de la participation citoyenne dans la protection et l'amélioration durable de l'environnement urbain dans la ville de Kinshasa, en soutenant des initiatives locales innovantes, participatives et à fort impact.

Ces objectifs s'inscrivent dans une dynamique visant à promouvoir une gouvernance environnementale locale inclusive, fondée sur l'implication active des communautés, la responsabilisation des citoyens et l'émergence de pratiques d'écocitoyenneté durables.

#### **3.1. Objectif spécifique**

L'objectif spécifique du présent appel à propositions est de renforcer les capacités organisationnelles, techniques et opérationnelles des organisations de la société civile de la ville de Kinshasa afin qu'elles puissent concevoir et mettre en œuvre des initiatives environnementales participatives, mobiliser efficacement les communautés et exercer pleinement leur rôle d'acteurs de veille citoyenne en faveur de la protection et de l'amélioration durable de l'environnement urbain.

À travers cet objectif, le présent appel vise notamment à soutenir des initiatives locales contribuant à la réduction de la pollution et à l'amélioration de l'assainissement, à promouvoir des comportements écocitoyens au sein des communautés, à renforcer l'engagement citoyen

dans la protection de l'environnement et à encourager une participation accrue des populations, en particulier des jeunes et des femmes, aux dynamiques locales de gouvernance environnementale.

#### 4. Priorités de l'appel à propositions

Les propositions doivent s'inscrire dans au moins une des priorités suivantes :

- **Priorité 1 : Participation citoyenne**  
Renforcer l'implication des citoyens dans la gestion environnementale locale à travers des mécanismes participatifs.
- **Priorité 2 : Éducation environnementale**  
Promouvoir des actions de sensibilisation visant à changer durablement les comportements.
- **Priorité 3 : Actions concrètes d'assainissement et de gestion durable des déchets**  
Mettre en œuvre des initiatives communautaires contribuant à l'amélioration du cadre de vie, à la réduction de la pollution et au renforcement de la salubrité publique, notamment à travers des actions de collecte, de tri, de traitement, de transformation et de valorisation des déchets solides, en particulier des déchets plastiques, ainsi que des activités de prévention des risques environnementaux liés à une mauvaise gestion des déchets.

Une attention particulière sera accordée aux projets intégrant l'inclusion des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables.

##### 4.1. Zones d'intervention

Les actions proposées dans le cadre du présent appel à propositions devront être mises en œuvre dans la ville de Kinshasa et cibler obligatoirement au moins une des communes suivantes : **Barumbu, Bumbu, Gombe, Kalamu, Kisenso, Lemba, Limete, Lingwala, Maluku, Ndjili, Ngiri-Ngiri et Nsele.**

Les demandeurs sont invités à démontrer clairement leur ancrage local dans la ou les zones d'intervention proposées, ainsi que leur capacité à mobiliser les communautés et les parties prenantes locales.

Les actions peuvent couvrir une ou plusieurs communes parmi celles listées ci-dessus, à condition de garantir la cohérence géographique de l'intervention, la faisabilité opérationnelle et un impact mesurable à l'échelle communautaire.

Une attention particulière sera accordée aux propositions ciblant des quartiers caractérisés par une forte vulnérabilité environnementale, notamment en lien avec les problématiques de gestion des déchets, d'insalubrité et de risques d'inondation.

La durée maximale d'un microprojet est de 6 mois.

## **4.2. Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par l'administration contractante pour la première phase**

Le montant indicatif global mis à disposition dans le cadre de la première phase du présent appel à propositions s'élève à **150 000,00 EUR (Cent cinquante mille euros)**. Ce montant est destiné au financement des micro-subventions accordées aux organisations de la société civile sélectionnées conformément aux dispositions des présentes lignes directrices.

L'administration contractante se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité des fonds disponibles ou, en fonction de la disponibilité des ressources et de la qualité des propositions reçues, d'ajuster le montant alloué dans le cadre des phases ultérieures du mécanisme de financement.

### **Montant des micro-subventions**

Dans le cadre du présent appel à propositions, PAK-Citoyen met en place un mécanisme de micro-subventions destiné à soutenir les initiatives portées par les organisations de la société civile (OSC) œuvrant dans le domaine de la protection et de l'amélioration de l'environnement urbain à Kinshasa.

Afin de garantir une meilleure adéquation entre les besoins des acteurs locaux, la nature des interventions proposées et les ressources disponibles, les financements seront répartis en trois (3) lots distincts correspondant à différentes catégories d'actions.

Les demandeurs sont invités à soumettre leurs propositions dans le lot correspondant le mieux à la portée, à la nature et au niveau d'impact attendu de leur action.

### **Lot 1 : Participation citoyenne et gouvernance environnementale locale**

- Montant minimum : 2 500,00 EUR
- Montant maximum : 5 000,00 EUR

Ce lot vise à renforcer l'implication des citoyens dans la protection et la gestion de l'environnement à travers des mécanismes participatifs favorisant la mobilisation communautaire et la veille citoyenne. Les actions éligibles pourront notamment porter sur :

- La mise en place de mécanismes communautaires de veille citoyenne environnementale ;
- L'organisation de cadres de dialogue entre citoyens et autorités locales ;
- Les initiatives de plaidoyer et de participation citoyenne en faveur de l'environnement ;
- Les plateformes communautaires favorisant l'engagement des jeunes et des femmes dans la gouvernance environnementale ;
- Les actions renforçant la responsabilisation des communautés face aux enjeux environnementaux.

Les actions financées dans ce lot devront privilégier les approches participatives et les changements de comportements durables au sein des communautés.

## **Lot 2 : Éducation environnementale et promotion de l'écocitoyenneté**

- Montant minimum : 2 500,00 EUR
- Montant maximum : 5 000,00 EUR

Ce lot vise à promouvoir des changements durables de comportements à travers des actions de sensibilisation, d'information et d'éducation environnementale. Les initiatives soutenues pourront notamment concerner :

- Les campagnes de sensibilisation communautaire sur les enjeux environnementaux ;
- Les activités d'éducation environnementale dans les quartiers, marchés et espaces publics (les écoles et universités ne sont pas éligibles) ;
- La promotion des bonnes pratiques en matière de protection de l'environnement ;
- Les activités de mobilisation citoyenne autour des défis liés à la pollution et aux changements climatiques ;
- Les initiatives favorisant l'adoption de comportements écocitoyens au sein des communautés.

## **Lot 3 : Assainissement communautaire et gestion durable des déchets.**

- Montant minimum : 5 000,00 EUR
- Montant maximum : 15 000,00 EUR

Ce lot vise à soutenir des actions concrètes contribuant à l'amélioration du cadre de vie, à la réduction de la pollution et au renforcement de la salubrité publique. Les propositions pourront notamment porter sur :

- Les activités communautaires d'assainissement ;
- La collecte, le tri et le prétraitement des déchets solides ;
- Les initiatives de transformation et de valorisation des déchets, notamment plastiques ;
- Les actions de lutte contre les dépotoirs sauvages ;
- Les activités de prévention des risques environnementaux, y compris les inondations liées à l'obstruction des ouvrages de drainage ;
- Les initiatives de protection et d'entretien des espaces communautaires.

Une attention particulière sera accordée aux propositions démontrant un potentiel de durabilité, d'appropriation communautaire, de réplique et d'impact mesurable sur l'amélioration des conditions environnementales des populations bénéficiaires.

Chaque demandeur ne peut soumettre qu'une seule proposition dans le cadre du présent appel à propositions et ne peut, par conséquent, postuler qu'à un seul lot.

Toute organisation soumettant plusieurs propositions ou présentant une demande dans plus d'un lot pourra être exclue du processus d'évaluation.

Les demandeurs sont encouragés à développer des approches partenariales favorisant la complémentarité des expertises, l’ancrage communautaire et la mobilisation des acteurs locaux. À ce titre, l’administration contractante encourage particulièrement la soumission de propositions présentées en consortium entre organisations de la société civile, organisations de jeunes, structures communautaires ou autres acteurs locaux pertinents.

### **4.3. Thématiques de l’appel à propositions**

Dans le cadre du présent appel à propositions, les actions soumises devront s’inscrire dans les objectifs du PAK-Citoyen et contribuer de manière concrète à la protection et à l’amélioration durable de l’environnement urbain dans la ville de Kinshasa.

Les propositions devront répondre à au moins une des thématiques prioritaires suivantes :

#### **4.3.1. Participation citoyenne et gouvernance environnementale locale**

Le renforcement de la participation des citoyens constitue un levier essentiel pour améliorer la gouvernance environnementale et favoriser une prise en charge collective des défis environnementaux à l’échelle locale.

Les actions proposées pourront notamment porter sur :

- La mise en place de mécanismes communautaires de veille citoyenne ;
- L’organisation de cadres de dialogue entre communautés et autorités locales ;
- Les initiatives de plaidoyer environnemental ;
- Les plateformes citoyennes de mobilisation communautaire ;
- Les actions favorisant la participation des jeunes et des femmes aux dynamiques locales de gouvernance environnementale.

#### **4.3.2. Sensibilisation, éducation environnementale et promotion de l’écocitoyenneté**

L’adoption de comportements responsables et durables passe par une meilleure compréhension des enjeux environnementaux et par le développement d’une véritable culture écocitoyenne au sein des communautés.

Les propositions soumises dans ce cadre pourront notamment inclure :

- Les campagnes communautaires de sensibilisation ;
- L’éducation environnementale dans les marchés et espaces publics (les écoles et universités ne sont pas éligibles) ;
- La promotion des comportements responsables en matière de gestion des déchets ;
- La mobilisation citoyenne autour des enjeux climatiques et environnementaux ;
- La lutte contre les pratiques contribuant à l’insalubrité urbaine ;
- Le recours à des outils numériques de sensibilisation et de mobilisation citoyenne.

### **4.3.3. Gestion communautaire des déchets, assainissement urbain et prévention des risques environnementaux**

Cette thématique vise à soutenir des initiatives locales contribuant à l'amélioration de la salubrité publique, à la réduction de la pollution et au renforcement de la résilience des communautés face aux risques environnementaux.

Les actions pourront notamment inclure :

- Les systèmes communautaires de collecte, de tri et de prétraitement des déchets ;
- Les initiatives de recyclage, de transformation et de valorisation des déchets, notamment plastiques ;
- Les activités de nettoyage communautaire ;
- Les actions de lutte contre les dépotoirs sauvages ;
- L'assainissement des espaces publics et des caniveaux ;
- Les initiatives locales de prévention des inondations et de réduction des risques environnementaux ;
- La protection et l'entretien des ouvrages de drainage ;
- Les actions de restauration et de protection des zones vulnérables.

Une attention particulière sera accordée aux propositions intégrant des approches innovantes, favorisant l'appropriation communautaire des actions, leur durabilité, leur potentiel de réplication ainsi que leur impact mesurable sur l'amélioration des conditions de vie des populations bénéficiaires.

## **5. Conditions d'éligibilité du demandeur (chef de file) et des codemandeurs**

Pour être éligibles dans le cadre du présent appel à propositions, le demandeurs chef de file et les éventuels codemandeurs doivent remplir les conditions suivantes :

- Être une organisation de la société civile (OSC), une organisation communautaire de base ou une structure locale légalement constituée ;
- Être une personne morale à but non lucratif ;
- Être régulièrement autorisée à exercer ses activités conformément à la législation en vigueur en République démocratique du Congo ;
- Disposer des documents administratifs et légaux attestant de leur existence et de leur autorisation d'exercer (statuts, arrêté ministériel, reconnaissance officielle, récépissé ou tout autre document équivalent) ;
- Être domiciliée et/ou mener des activités dans au moins une des communes ciblées par PAK-Citoyen ;
- Démontrer un ancrage communautaire et une expérience pertinente dans les domaines liés au développement communautaire, à la participation citoyenne, à l'environnement, à l'assainissement ou à la mobilisation sociale ;
- Disposer d'une capacité minimale de gestion administrative et financière permettant d'assurer la bonne mise en œuvre de l'action ;

- Ne pas se trouver dans une situation de conflit d'intérêts ou d'exclusion liée à des pratiques de fraude, de corruption ou de mauvaise gestion ;
- Disposer d'un compte bancaire au nom de l'organisation, permettant d'assurer une gestion transparente et traçable des fonds de la subvention.

Le fait de ne pas disposer d'un compte bancaire au moment du dépôt de la demande complète ne constitue pas un critère d'exclusion. Toutefois, les organisations retenues devront obligatoirement disposer d'un compte bancaire ouvert au nom de l'organisation avant la signature de la convention de subvention. À cet effet, les demandeurs concernés devront démontrer qu'ils ont entrepris les démarches nécessaires en vue de l'ouverture dudit compte. Dans des circonstances exceptionnelles, dûment justifiées et indépendantes de la volonté de l'organisation, l'administration contractante pourra envisager des modalités spécifiques de prise en charge directe de certaines dépenses, conformément aux procédures applicables du PAK-Citoyen.

Les codemandeurs doivent satisfaire aux mêmes critères d'éligibilité que ceux applicables au demandeur chef de file.

## **6. Modalités de soumission des candidatures**

La demande complète doit être soumise dans le respect des présentes lignes directrices et comprendre l'ensemble des documents exigés au titre du présent appel à propositions. Le dossier de candidature devra notamment inclure :

- Le formulaire de demande complète dûment complété ;
- Le cadre logique ;
- Le budget détaillé ;
- Les statuts ou articles d'association du demandeur et des éventuels codemandeurs ;
- Les pièces administratives permettant d'apprécier l'existence légale ;
- La capacité organisationnelle et l'éligibilité du demandeur chef de file et, le cas échéant, des codemandeurs.

Les candidatures devront être transmises au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées dans le présent appel.

Le dossier de candidature doit être soumis soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [info@cjpsc-ecc.org](mailto:info@cjpsc-ecc.org) (Objet : Candidature Pak-Citoyen – [Nom de l'organisation]), soit sous pli fermé déposé à la réception de l'administration contractante à l'adresse suivante : Commission Justice, Paix et Sauvegarde de la Création de l'ECC (ECC/JPSC), n° 13, avenue Sergent Moke, Shaumba, Immeuble Mgr Dr Bokundoa, 2<sup>e</sup> étage, commune de la Gombe, Kinshasa, République Démocratique du Congo.

Tout dossier incomplet, transmis hors délai ou ne respectant pas les exigences formelles pourra ne pas être pris en considération dans le processus d'évaluation.

## 7. Types d'actions inéligibles

Les types d'actions suivants (liste non exhaustive) ne sont pas éligibles dans le cadre du présent appel à propositions :

- Les actions à caractère politique ;
- Les actions à but lucratif ;
- Les activités ponctuelles sans impact durable ;
- Les projets ne relevant pas des objectifs environnementaux du PAK-Citoyen ;
- Les actions consistant principalement en des études, voyages, ateliers ou séminaires ;
- Les actions financées par une autre source pour les mêmes activités ;
- Les actions générant des impacts négatifs sur l'environnement ;
- Les actions discriminatoires ou susceptibles d'alimenter des conflits ou des discours de haine ;
- Les projets mis en œuvre en dehors des communes ciblées par le présent appel.

L'acquisition de biens et équipements dans le cadre des actions proposées, notamment les motos, véhicules, ordinateurs, matériels informatiques ou tout autre équipement durable, devra être strictement justifiée au regard des objectifs de l'action et de sa nécessité pour la mise en œuvre des activités prévues. À ce titre, l'administration contractante procédera à une analyse de pertinence et de cohérence de ces dépenses au regard des priorités du présent appel à propositions. Sont considérés comme des biens ayant une valeur importante des biens dont le coût unitaire s'élève à plus de 250 EUR.

### 7.1. Réunions d'information et appui aux demandeurs

Une session d'information relative au présent appel à propositions sera organisée en ligne le 06 juillet 2026 à 10 h 00 (Heure de Kinshasa) afin de présenter les objectifs de l'appel, les critères d'éligibilité, les modalités de soumission des demandes ainsi que les principales dispositions des présentes lignes directrices.

Les organisations souhaitant participer à cette session sont invitées à manifester leur intérêt en adressant un courrier électronique aux adresses indiquées ci-dessous. Un lien de connexion leur sera communiqué avant la tenue de la session.

Les demandeurs peuvent adresser, par écrit, toute demande de clarification relative aux critères d'éligibilité, au formulaire de demande complète ou à toute autre disposition des présentes lignes directrices, au plus tard le 03/07/2026, à l'adresse électronique suivante :

[info@cjsc-ecc.org](mailto:info@cjsc-ecc.org), en mettant en copie [dkiyitulua@cjsc-ecc.org](mailto:dkiyitulua@cjsc-ecc.org).

Les questions devront être formulées de manière claire et précise. Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux demandes reçues après cette date.

## 7.2. Procédure d'évaluation et de sélection des projets

Les demandes complètes soumises dans le cadre du présent appel à propositions feront l'objet d'une procédure d'évaluation et de sélection comprenant les étapes suivantes :

- Une vérification administrative visant à s'assurer de la complétude des dossiers de candidature et de la conformité des documents exigés ;
- Une vérification de l'éligibilité des demandeurs, des éventuels codemandeurs et des actions proposées, conformément aux critères définis dans les présentes lignes directrices;
- Une analyse des documents administratifs fournis par les demandeurs, notamment l'attestation d'implantation délivrée par la commune ainsi qu'au moins l'un des documents suivants : formulaire F92, avis favorable d'un ministère sectoriel compétent, numéro d'identification fiscale, statuts ou règlement intérieur notariés, arrêté ministériel ou tout autre document équivalent attestant de l'existence légale de l'organisation ;
- Une évaluation technique et financière des demandes complètes sur la base de la grille d'évaluation annexée aux présentes lignes directrices.

L'absence de certains documents de reconnaissance légale au moment du dépôt de la demande complète ne constitue pas automatiquement un motif d'exclusion pour les organisations en cours de formalisation. Toutefois, l'administration contractante se réserve le droit de solliciter des informations ou pièces complémentaires afin d'apprécier la capacité de l'organisation à régulariser sa situation administrative avant la signature de la convention de subvention. Les demandes complètes seront évaluées et notées sur un total de 100 points. Elles seront ensuite classées par ordre décroissant de mérite et sélectionnées dans la limite des ressources financières disponibles, en tenant compte de leur pertinence, de leur qualité technique, de leur faisabilité, de leur rapport coût-efficacité ainsi que de leur contribution aux objectifs et priorités du présent appel à propositions.

## 8. Grille d'évaluation des demandes complètes

N°	Critères d'évaluation	Éléments à apprécier	Score maximum
1	<b>Pertinence de l'action</b>	Adéquation du projet avec les objectifs, priorités et thématiques du présent appel à propositions ; compréhension des problématiques environnementales de la zone d'intervention ; justification de l'action proposée.	<b>25 points</b>
2	<b>Qualité technique de la proposition</b>	Clarté et cohérence des objectifs, résultats et activités ; pertinence de la stratégie de mise en œuvre ; réalisme du calendrier d'exécution.	<b>20 points</b>
3	<b>Participation communautaire et inclusion</b>	Niveau d'implication des communautés dans la conception et la mise en œuvre ; participation des jeunes, des femmes et des groupes vulnérables ; existence de partenariats ou de consortiums pertinents.	<b>15 points</b>
4	<b>Impact et durabilité</b>	Effets attendus sur la réduction de la pollution, l'amélioration de l'environnement ou le renforcement de la participation citoyenne ; potentiel d'appropriation, de pérennisation et de réplique des actions.	<b>20 points</b>
5	<b>Capacité organisationnelle et opérationnelle</b>	Expérience de l'organisation dans des initiatives similaires ; compétences de l'équipe proposée ; capacité de gestion administrative et financière.	<b>10 points</b>
6	<b>Budget et rapport coût-efficacité</b>	Cohérence entre les activités proposées et le budget ; justification des coûts ; caractère raisonnable et efficient des dépenses prévues.	<b>10 points</b>
<b>Total</b>			<b>100 points</b>

## 9. Critères de sélection

- Les demandes complètes ayant obtenu une note inférieure à **60 points sur 100** ne seront pas retenues pour financement.
- Les propositions ayant obtenu **au moins 60 points** seront classées par ordre décroissant de mérite.
- La sélection finale sera effectuée dans la limite des ressources financières disponibles.
- En cas d'égalité de points, la priorité sera accordée aux projets ayant obtenu les meilleurs scores au titre des critères « Pertinence de l'action » et « Impact et durabilité ».
- Une attention particulière sera accordée aux propositions favorisant la participation des jeunes et des femmes, l'innovation, les approches partenariales ainsi que l'appropriation communautaire des actions.

## 10. Liste des annexes

Documents à compléter :

- Annexe A : Formulaire de demande de micro-subvention – Demande complète
- Annexe B : Cadre logique
- Annexe C : Budget